



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

<i>Présents</i>	<i>Nom, prénom</i>	
	Jean-Louis HOTTLET	Maire
	Daniel SABOURIN	1 ^{er} adjoint
	Hubert REINICHE	2 ^{ème} adjoint
	Gérard Reiniche	3 ^{ème} adjoint
	Muriel KRONENBERGER	Conseillère municipale
	Catherine FERRY	Conseillère municipale
	Régine TISSIER	Conseillère municipale
	Nathalie FREY	Conseillère municipale
	Gérard TEIXEIRA	Conseiller municipal

<i>Excusés</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Procuration</i>
	Eric JEANNOT	Conseiller municipal Nathalie FREY

Muriel KRONENBERGER a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Nomination du secrétaire de séance,**
2. **Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2018,**
3. **Forêts :**
 1. **Approbation Nouvel Aménagement Forestier de la commune pour une période de 20 ans,**
 2. **ONF, Communes forestières, Conseil Départemental du Territoire de Belfort : Appel à Manifestation d'Intérêt,**
 3. **Affouage : fixation des tarifs pour 2019,**
4. **Demandes de subventions pour 2019 :**
 1. **Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux Communes,**
 2. **D.E.T.R. : Dépôt dossier pour 2019,**
5. **Carte communale :**
 1. **Mise à jour de la Carte Communale à la demande de la Préfecture, Servitudes Utilité Publique GRT-GAZ,**
6. **Communauté de Communes du Sud Territoire :**
 1. **Approbation des Rapports d'Activités C.C.S.T. 2017 : Ordures Ménagères, Eau, C.C.S.T.,**
 2. **S.P.A.N.C. : Contrat entretien,**



Commune de Grosne

3. Attribution Fonds de Concours Investissements sur Enveloppe Spéciale de 350 000 € : distribution en séance du fait décision le jeudi 27 septembre 2018,
4. Fonds de concours fonctionnement,
7. S.E.R.T.R.I.D. : Rapport d'activité,
8. R.P.I. de la Vallée de l'Ecrevisse :
 1. Confirmation retrait à titre irrévocable de nos représentants au Conseil Syndical,
 2. Candidature de Daniel SABOURIN,
 3. Liste des élèves,
 4. Questions à se poser d'une part sur les effectifs et d'autre part sur la pertinence de la construction d'un bâtiment commun,
9. Personnel communal :
 1. Contrat de Morgan FERRY : passage en stagiaire de la Fonction Publique,
 2. Naissance : achat de bons cadeaux,
 3. Achat matériel portatif utile et nécessaire,
 4. Achat harnais spécial débroussaillage,
 5. Habilitation électrique de Morgan FERRY,
10. Différents baux et/ou conventions :
 1. Etangs : point sur les locations,
 2. Convention camping-cars : 50 €/mois avec branchement électrique,
 3. Convention emplacement camion pizza avec branchement électrique : 120 €/an,
 4. Convention distributeur à pains : 240 €/an avec branchement électrique,
11. Bail signé par les deux parties : ORANGE et Commune de GROSNE, confirmation d'une location annuelle de 3 500 € dès l'année 2018,
 1. FttH : prochaine réunion du Comité de suivi lundi 5 novembre 2018 : points sur avancements, retards, etc.
 2. Relais 4G dépôt D.I.C.T. à la C.C.S.T. par C.I.R.C.E.T. pour le compte d'ORANGE,
12. Véhicule KANGOO, matériel :
 1. Réunion prévue avec l'exécutif de VELLESCOT le lundi 15 octobre 2018 à 19 h afin de déterminer et signer la convention concernant les coûts communs,
 2. Véhicule KANGOO : devis pour travaux nécessaires,
13. F.C.T.V.A. et autres taxes :
 1. Montant T.V.A. à récupérer sur les investissements et les travaux de fonctionnement rentrant dans le cadre de la récupération sur 2017,
 2. Taxe droits enregistrements : 7 154,43 € contre 7 078,35 € en 2017,
14. Arrêtés sécheresse :
 1. Nouveau rappel sur les différents arrêtés sécheresse,
15. Sinistre subi dans le bâtiment communal : délibération autorisant l'encaissement des deux chèques,
16. Sécurité :
 1. Pertinence d'installation d'écluses côté BREBOTTE et côté BORON, mise à une voie sur le pont rue de la Libération,
17. Commémoration du 11 novembre, centenaire de l'Armistice,



Commune de Grosne

18. Motions :

1. En faveur des salariés VON ROLL,

2. Contre la fermeture des Bureaux de Postes dans nos Centres Bourgs,

19. Questions diverses.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

_____ est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2018

Le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

3. FORETS

1. APPROBATION NOUVEL AMENAGEMENT FORESTIER DE LA COMMUNE POUR UNE PERIODE DE 20 ANS,

Le précédent aménagement arrivant à expiration, l'Office National des Forêts a effectué les analyses nécessaires sur la **forêt communale de GROSNE** : milieu naturel, analyses techniques et économiques pour établir un nouveau plan de gestion. Celui-ci a notamment pour objectif de déterminer les plans d'actions (coupes et travaux), un tableau des prévisions des recettes et des dépenses est également présenté aux élus municipaux pour la période **2019-2038**.

Le Président indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Une série unique caractérise la forêt communale de **GROSNE** au regard des **enjeux de production**, des **enjeux écologiques** (protection des milieux) et des **enjeux sociaux** (protection des paysages, accueil du public, ressource en eau potable).

Le traitement retenu est celui de la **futaie régulière** sur **48,57 ha** avec un groupe de **régénération stricte** de **4,13 ha** dans les unités de gestion :

12_r (0,53 ha) ;	21_r (0,56 ha) ;
18_r (0,56 ha) ;	22_r (0,74 ha) et
19_r (0,53 ha) ;	31_r (0,70 ha).
20_r (0,51 ha) ;	

Les unités de gestion 25_ex (1,17 ha) ; 29_ex (0,95 ha) et 35_ex (0,89 ha) sont des ripisylves d'aunaies marécageuses présentant un fort intérêt écologique (protection générale des milieux et



Commune de Grosne

des paysages). L'unité de gestion 33_ex (1,39 ha) présente, en plus, un fort intérêt ornithologique. Ces unités de gestion sont classées dans un groupe en **gestion irrégulière** extensive de **4,40 ha**.

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le document d'aménagement forestier 2019-2038** proposé par l'Office National des Forêts,
- **Valide le programme de gestion** proposé dans le cadre du monument de révision de l'aménagement de la forêt communale de **GROSNE**,
- Demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la **législation propre aux sites Natura 2000**, conformément aux dispositions des articles R.122-23 et R.122-24 du Code forestier. Le site Natura 2000 occupe **25,20 ha (52 %)** du territoire forestier communal de GROSNE, dans les parcelles forestières :
1 (1,41 ha) ; 2 (1,42 ha) ; 3 (1,39 ha) ; 4 (1,40 ha) ; 5 (1,34 ha) ; 6 (1,39 ha) ;
7 (1,38 ha) ; 8 (1,19 ha) ; 9 (1,20 ha) ; 10 (1,34 ha) ; 11 (1,32 ha) ; 12 (1,53 ha) ;
29 (0,95 ha) ; 30 (2,26 ha) ; 31 (1,45 ha) ; 32 (1,92 ha) ; 34 (1,42 ha) et 35 (0,89 ha)
de ripisylve)

2. ONF : ADHESION AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES

Le Maire présente l'Association des Collectivités locales forestières du Territoire de Belfort et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- De rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- De former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- De défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- D'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- De concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- D'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association a la garde ;
- D'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- D'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Collectivités locales forestières du Territoire de Belfort et l'Union régionale des Communes forestières de Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

CONSIDERANT :



Commune de Grosne

- L'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- L'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- Que les objets de l'Association des Collectivités locales forestières du Territoire de Belfort et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- Que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. Décide son adhésion au réseau des Communes forestières en :
 - adhérant à l'Association des Collectivités locales forestières du Territoire de Belfort ;
 - adhérant à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
2. S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
3. Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des Collectivités locales forestières du Territoire de Belfort :
 - Délégué titulaire : Monsieur Gérard REINICHE,
 - Délégué suppléant : Monsieur Daniel SABOURIN,
4. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

3. AFFOUAGE : FIXATION DES TARIFS POUR 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif pour l'affouage 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif pour 2019 à 10 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

4. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2019

1. DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DE L'AIDE AUX COMMUNES

Monsieur le Maire de GROSNE expose les divers projets à réaliser au nouveau local technique, dans un chemin communal et la pose de 71 modules sur les lanternes.

Le Conseil Municipal, après examen, discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière au titre du partenariat en direction des communes d'un montant de 19 787,30 €, soit 40,00 % du montant H.T.,



Commune de Grosne

- Adopte les opérations qui s'élèvent à 49 468,25 € H.T. soit 59 361,90 € T.T.C. suivant les devis,
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Plan de financement :

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	H.T.	T.T.C.	Détail	Montant	Taux
<u>Finition nouveau local technique</u>			<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
• Rectification de la charpente métallique	7 613,00 €	9 135,60 €	- C.C.S.T.	9 893,65 €	20,00 %
• Agrandissement auvent et finition sous toiture	3 795,75 €	4 554,90 €	- CD 90	19 787,30 €	40,00 %
• Sécurisation des escaliers	2 840,00 €	3 408,00 €	- TERRITOIRE D'ENERGIE 90	4 180,48 €	8,45 %
• Fourniture de cylindres sécurisés	2 424,00 €	2 908,80 €			
<u>Réfection chemin rural</u>	6 667,50 €	8 001,00 €			
<u>Fourniture et pose de 71 modules sur les lanternes</u>	26 128,00 €	31 353,60 €			
			Autofinancement	15 606,82 €	31,55 %
Totaux	49 468,25 €	59 361,90 €		49 468,25 €	100,00 %

2. D.E.T.R. : DEPOT DOSSIERS POUR 2019

Les subventions suivantes seront sollicitées :

FINITION NOUVEAU LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire de GROSNE expose le projet de sécuriser le nouveau local technique.

Le Conseil Municipal, après examen, discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 6 669,10 €, soit 40,00 % du montant H.T.,
- Adopte les opérations qui s'élèvent à 16 672,75 € H.T. soit 20 007,30 € T.T.C. suivant les devis,
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Plan de financement :

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	H.T.	T.T.C.	Détail	Montant	Taux
<u>Finition nouveau local technique</u>			<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
• Rectification de la charpente métallique	7 613,00 €	9 135,60 €	- C.C.S.T.	3 334,55 €	20,00 %
• Agrandissement auvent et finition sous toiture	3 795,75 €	4 554,90 €	- D.E.T.R.	6 669,10 €	40,00 %
• Sécurisation des escaliers	2 840,00 €	3 408,00 €			
• Fourniture de cylindres sécurisés	2 424,00 €	2 908,80 €			
			Autofinancement	6 669,10 €	40,00 %
Totaux	16 672,75 €	20 007,30 €		16 672,75 €	100,00 %



Commune de Grosne

REFECTION CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire de GROSNE expose le projet à réaliser dans un chemin communal.

Le Conseil Municipal, après examen, discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 2 667,00 €, soit 40,00 % du montant H.T.,
- Adopte les opérations qui s'élèvent à 6 667,50 € H.T. soit 8 001,00 € T.T.C. suivant les devis,
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Plan de financement :

Libellé	DEPENSES		RECETTES		
	H.T.	T.T.C.	Détail	Montant	Taux
Réfection chemin rural	6 667,50 €	8 001,00 €	<u>Aides publiques sollicitées :</u> - C.C.S.T. - D.E.T.R.	1 333.50 € 2 667,00 €	20,00 % 40,00 %
			Autofinancement	2 667,00 €	40,00 %
Totaux	6 667,50 €	8 001,00 €		6 667,50 €	100,00 %

FOURNITURE ET POSE DE 71 MODULES SUR LES LANTERNES

Monsieur le Maire de GROSNE expose le projet à réaliser concernant la pose de 71 modules sur les lanternes.

Le Conseil Municipal, après examen, discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 8 360,96 €, soit 32,00 % du montant H.T.,
- Adopte les opérations qui s'élèvent à 26 128,00 € H.T. soit 31 353,60 € T.T.C. suivant les devis,
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Plan de financement :

Libellé	DEPENSES		RECETTES		
	H.T.	T.T.C.	Détail	Montant	Taux
Fourniture et pose de 71 modules sur les lanternes	26 128,00 €	31 353,60 €	<u>Aides publiques sollicitées :</u> - C.C.S.T. - TERRITOIRE D'ENERGIE 90 - D.E.T.R.	5 225.60 € 4 180,48 € 8 360,96 €	20,00 % 16,00 % 32,00 %
			Autofinancement	8 360,96 €	32,00 %
Totaux	26 128,00 €	31 353,60 €		26 128,00 €	100,00 %



Commune de Grosne

5. CARTE COMMUNALE

MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE, SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE GRT-GAZ

Le Maire de la Commune de Grosne,

VU

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.161-8 et R.163-8 ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2006 approuvant la carte communale,
- L'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2006 approuvant la carte communale,
- L'arrêté 90-2017-11-13-0004 du 13 novembre 2017 de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz dans le Territoire de Belfort ;
- Les pièces ci-annexées (plan des SUP et tableau y afférent, arrêté préfectoral) ;

ARRETE

Article 1 – La carte communale de la commune de GROSNE est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet le plan des servitudes d'utilité publique (SUP) et le tableau afférent ont été modifiés pour prendre en compte la nouvelle servitude I3.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture (direction départementale des territoires).

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 – Le présent arrêté sera adressé à

- Madame la Préfète du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques.

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE - RAPPORTS

1. APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES C.C.S.T. 2017 : ORDURES MENAGERES, EAU

Après lecture par Monsieur le Maire, les rapports sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. SPANC : CONTRAT D'ENTRETIEN



Commune de Grosne

ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENTS SUR ENVELOPPE SPECIALE DE 350 000 €

Les fonds de concours suivants ont été octroyés :

Libellé	DEPENSES		FONDS DE CONCOURS ACCORDE
	Montant H.T.	T.T.C.	
<u>Mairie</u>			
• Volets	7 419,69 €	8 903,63 €	1 484.00 €
<u>Sécurisation du village</u>			
• Signalisation renforcée	949,00 €	1 138,80 €	
• Entrées et places de stationnement	12 874,40 €	15 449,28 €	4 122.00 €
• Atribus	2 664,75 €	3 197,70 €	
<u>Finition nouveau local technique</u>			
• Rectification de la charpente métallique	7 613,00 €	9 135,60 €	
• Agrandissement auvent et finition sous toiture	3 795,75 €	4 554,90 €	3 334.55 €
• Sécurisation des escaliers	2 840,00 €	3 408,00 €	
• Fourniture de cylindres sécurisés	2 424,00 €	2 908,80 €	
Réfection chemin rural	6 667,50 €	8 001,00 €	1 333.50 €
Fourniture et pose de 71 modules sur les lanternes	26 128,00 €	31 353,60 €	5 225.60 €
Totaux	73 376,09 €	88 051,31 €	15 499.65 €

FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L.5216-5 du C.G.C.T. qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être réciproquement versés entre un E.P.C.I. à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant de versement des fonds de concours de fonctionnement

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées, à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.



Commune de Grosne

Le fonds de concours versé en fonctionnement doit servir à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides, etc.).

L'instauration de ce fonds de concours par la C.C.S.T. a pour but :

- D'ouvrir des possibilités de financement pour chaque commune,
- De contribuer au principe de solidarité communautaire.

Plusieurs principes guident la revalorisation des fonds de concours de fonctionnement, notamment :

- Maintien de l'ancienne DCS,
- Mise en place de strates de population.

Les communes bénéficieraient d'une enveloppe plafonnée à 334 000 € par an au titre des fonds de concours de fonctionnement à compter de 2015.

Le montant plafond annuel proposé pour la commune de Grosne est de 2 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter le fonds de concours de fonctionnement de la C.C.S.T. à hauteur de 2 500,00 € pour les dépenses de fonctionnement de l'année 2017,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

7. SERTRID : RAPPORT D'ACTIVITE

8. RPI DE LA VALLEE DE L'ECREVISSE

9. PERSONNEL COMMUNAL

1. CONTRAT DE MORGAN FERRY : PASSAGE EN STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

2. NAISSANCE : ACHAT DE BONS CADEAUX

Vu

- *La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale déterminant le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,*



Commune de Grosne

CONSIDERANT

- *La pratique d'offrir un chèque cadeau aux agents en service et aux retraités à l'occasion des fêtes de fin d'année, à l'occasion d'une naissance, d'un mariage ou d'un départ en retraite,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'attribution de cadeaux aux agents communaux, titulaires, non titulaires et de droit privé, aux agents retraités, à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'évènements familiaux (naissance, mariage), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune,
- Décide que ces cadeaux (matériels ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) seront chacun d'une valeur maximum de 150 €,
- Dit que la présente délibération s'appliquera, sauf délibération modificative, durant la durée du mandat, soit jusqu'en mars 2020.
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

10. DIFFERENTS BAUX ET CONVENTIONS

1. ETANGS : POINT SUR LES LOCATIONS

2. CONVENTION POUR LES CAMPING-CARS : 50 €/MOIS AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE

3. CONVENTION EMPLACEMENT CAMION PIZZA : 120 €/AN AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE

4. CONVENTION DISTRIBUTEUR A PAINS : 240 €/AN AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE

11. BAIL SIGNE PAR LES DEUX PARTIES : ORANGE ET COMMUNE DE GROSNE -> LOCATION ANNUELLE DE 3 500 € DES L'ANNEE 2018



Commune de Grosne

12. CONVENTION AVEC VELLESCOT (FRAIS VEHICULE, MATERIEL)

13. FCTVA ET AUTRES TAXES

1. MONTANTS TVA A RECUPERER SUR LES INVESTISSEMENTS ET LES TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT RENTRANT DANS LE CADRE DE LA RECUPERATION SUR 2017

2. TAXES DROIT ENREGISTREMENTS : 7 154.43 € CONTRE 7 078.35 € EN 2017

14. ARRETES SECHERESSE

15. SINISTRE SUBIS DANS LE BATIMENT COMMUNAL : ENCAISSEMENT DE DEUX CHEQUES

Suite à un dégât des eaux qui s'est déclaré dans les locaux du bâtiment de la mairie, notamment à l'étage inférieur de l'appartement réaménagé en 2016 par – entre autres – l'entreprise AICHMAYER, les Assurances Groupama nous ont fait parvenir deux chèques :

- D'un montant de 1 467,21 € correspondant au coût des travaux de réparation retenu par l'expert pour la cause,
- D'un montant de 713,00 € correspondant aux conséquences dommageables, déduction faite de la franchise contractuelle Responsabilité Civile Professionnelle d'un montant de 409,00 € restant à la charge de leur assuré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les chèques reçus de Groupama Assurances pour des montants de 1 467,21 € et 713,00 € pour les dommages constatés.

16. SECURITE

Suite à la visite de Monsieur Frédéric Rousse, Vice-Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en charge des routes et du Directeur du Service des routes au Conseil Départemental, Monsieur Jean-Patrice Demange, afin de programmer le démontage d'une partie des rails de sécurité et nous permettre de réimplanter notre entrée du village en venant de Brebotte,



Commune de Grosne

Monsieur le Directeur est maintenant convaincu de la pertinence de l'installation d'écluses tant donc en venant de Brebotte que de Boron et également la mise à une voie sur le pont rue de la Libération, nous lui avons proposé les écluses installées à Trévenans, très judicieuses et d'un coût nettement moins élevé que celles installées jusqu'à présent et tout aussi dissuasives, opération à voir pour 2020 avant la fin de notre mandat par la demande de subventions tant au Conseil Départemental qu'à la préfecture/DETR.

17.COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE : CENTENAIRE DE L'ARMISTICE

En concertation avec Jean Racine, Maire de Recouvrance, mais aussi le Souvenir Français, Monsieur le Colonel Schainquelin et le Président Jean-Marie Tribble, la Présidente de la Chorale pour le Souvenir Patriotique et son chef de Chœur Christian Odile, Madame Lucie Chaillan, Professeur des écoles et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort Florian Bouquet, il a été décidé de commémorer le Centenaire de la fin de la Guerre 1914-1918 le samedi 10 novembre 2018 à 9 h 30, seule solution pour rendre hommage aux Morts pour la France de façon digne et un peu plus fastueuse, avec la présence donc du Souvenir Français, de la Chorale, de nous l'espérons l'ensemble des élèves de CM1 et CM2, du Président du Conseil Départemental accompagné d'un détachement de pompiers, le la possible présence du Député et du Sénateur, de notre Conseiller Départemental et de son binôme, de la présence éventuelle des Maires des communes voisines, de la présence là aussi nous l'espérons de l'ensemble des Conseils Municipaux de Recouvrance et de Grosne, mais aussi de quelques-uns des administrés de nos deux communes, Murielle Munier, Artiste peintre, sculptrice et poétesse nous a assurée de sa présence et de la rédaction d'un ou deux poèmes en honneur des soldats de la Grande Guerre, et peut-être des invités surprises de dernière minute, et à la fin juste avant le vin d'honneur une surprise offerte par le Souvenir Français.

18.MOTIONS

1. EN FAVEUR DES SALARIES VON ROLL

Le Conseil Municipal réuni le 28 septembre 2018 a appris que le groupe VON ROLL s'apprêtait à supprimer trente-cinq emplois sur les quatre-vingt-dix que compte le site VON ROLL ISOLA à Delle ;

Regrette vivement cette décision, qui risque de compromettre la pérennité du site, par la perte de compétences et de savoir-faire, principale richesse d'une entreprise, qui sera la conséquence inéluctable de cette décision ;

Assure l'ensemble des salariés de VON ROLL et leurs familles, que cette annonce plonge dans l'angoisse, de sa totale solidarité ;

Rappelle que différentes démarches ont été menées par la Communauté de Communes par le biais de la Société d'économie mixte Sud-Développement, proposant au groupe Von Roll un partenariat actif afin d'assurer la modernisation, la pérennisation et le développement des sites de Delle, en particulier à travers différentes interventions sur l'immobilier ;

Regrette vivement que le groupe Von Roll n'ait pas donné suite à ces propositions ;

Souligne que, depuis de nombreuses années, le site dellois de VON ROLL ISOLA n'a pas fait l'objet d'investissements significatifs, et que plusieurs activités, parmi les plus rentables, ont été transférées sur d'autres sites du groupe, affaiblissant ainsi l'entreprise ;



Commune de Grosne

Déplore qu'une vision purement financière prévale sur une stratégie industrielle de long terme, et que les salariés soient, une fois de plus, les premières victimes d'une telle stratégie, qui contraste fortement avec celle d'autres groupes industriels du Sud-Territoire, en plein développement ;

Souhaite que le groupe VON ROLL revienne sur sa décision et fasse le choix d'une autre stratégie, assurant le développement des activités et le maintien de l'emploi ;

Réitère ses propositions de partenariat actif, permettant à l'entreprise de se concentrer sur son cœur de métier par la mise à disposition de solutions immobilières adaptées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la motion proposée.

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion de soutien aux salariés de VON ROLL.

2. CONTRE LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE